

Département Seine Saint Denis (93)

Commune d'Aulnay-Sous-Bois - 93600

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction des nouveaux bâtiments de centre des données

1-47 Bld André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois

REID BREWIN ARCHITECTES
22 rue de Palestro 75002 PARIS
Tél : 01 40 41 94 30
www.rb-architectes.com
SAS D'ARCHITECTURE SIRET 492 266 325 03033 - ORDRE 511215

Data Hills


NOTICE ACCESSIBILITE

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p>DATA HILLS</p> <p>22 place Vendôme 75001 Paris Tél : 01 80 96 76 19</p>	<p>OPERATEUR</p> <p>SDC CAPITAL PARTNERS</p> <p>817 Broadway Ste 10 New York, NY 10003 Tél : 01 40 41 94 30</p>	<p>ARCHITECTE</p> <p>REID BREWIN ARCHITECTES</p> <p>22, rue de Palestro 75002 Paris Tél : 01 40 41 94 30</p>
<p>INGÉNIEUR STRUCTURE</p> <p>DESIGN BOX</p> <p>163 rue du Faubourg St Honoré 750008 Paris Tél : 02 35 36 84 41</p>	<p>BE TCE</p> <p>IMOGIS</p> <p>28 Rue Diderot 92000 Nanterre Tél : 01 41 39 06 66</p>	<p>BET TCE</p> <p>BLACK AND WHITE ENGINEERING</p> <p>Generator Studios, Trafalgar Street Newcastle upon Tyne, NE1 2LA (UK) Tél : +44 (0)191 230 0206</p>
<p>BET VRD</p> <p>HERA</p> <p>1 rue des étangs 91 590 BAULNE Tél : 06 09 67 01 06</p>	<p>INGÉNIEUR ENVIRONNEMENT</p> <p>EODD</p> <p>50 rue Albert 75013 Paris Tél : 04 72 76 06 90</p>	<p>PAYSAGISTE</p> <p>WILLEMIN ARCHITECTURE LANDSCAPE DESIGN</p> <p>9 bis rue de Montbauron 78 000 Versailles Tél : 01 39 50 50 58</p>
<p>DATE :</p> <p>02/05/2024</p>	<p>PHASE :</p> <p>PC</p>	<p>NUMERO :</p> <p>PC4-3</p>

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES

**DATA HILLS 2 - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE
BATIMENTS INFORMATIQUES A USAGE DE DATA
CENTER**

1/47, Boulevard André Citroën – 93600 AULNAY

Maître d'ouvrage DATA HILLS
22, place Vendôme
75001 PARIS

Maître d'œuvre RB Architectes
22, rue Palestro
75002 PARIS

N/REF : MD/22.04.24/12.00

DOSSIER : N° 2402-003

Paris, le 22 avril 2024
M. DEGRANDSART

■ Prévention Incendie

13, boulevard Pasteur 75015 Paris
Tél : 06.61.34.42.94
m.degrandsart@mds-c.fr
SARL au capital de 5000 €
RCS Paris 790 454 433

SOMMAIRE

1	OBJET - GENERALITES	4
1.1	PHYSIONOMIE GENERALE DU PROJET	4
1.2	NATURE DES ACTIVITES	4
1.3	REGLEMENTATION APPLICABLE (LISTE NON-EXHAUSTIVE).....	5
1.4	CONTROLE TECHNIQUE	5
1.5	ARTICULATION DE LA NOTICE DE SECURITE	5
	CHAPITRE I : BATIMENTS DATA	6
1	OBJET - GENERALITES	6
1.6	PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX	6
1.7	EFFECTIF - CLASSEMENT.....	7
1.7.1	Effectifs	7
1.7.2	Classement	7
2	MESURES PREVUES	7
1.1	ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE	7
1.2	CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT.....	7
1.3	PALIERS DE REPOS ET SAS	8
1.4	LARGEUR DES PORTES	8
1.5	ASCENSEURS.....	8
1.6	CABINETS D'AISANCE.....	8
1.7	SIGNALETIQUE	9
	CHAPITRE II : POSTE DE GARDE	10
2	OBJET - GENERALITES	10
2.1	PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX	10
2.2	EFFECTIF - CLASSEMENT.....	10
2.2.1	Effectifs	10
2.2.2	Classement	10
3	MESURES PREVUES	10
3.1	ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE	10
3.2	CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT.....	11
3.3	PALIERS DE REPOS ET SAS	11
3.4	LARGEUR DES PORTES	11
3.5	ASCENSEURS.....	11
3.6	CABINETS D'AISANCE.....	11
3.7	SIGNALETIQUE	12
	CHAPITRE III : BATIMENTS TECHNIQUES.....	13
4	OBJET - GENERALITES	13
4.1	PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX	13
4.2	EFFECTIF - CLASSEMENT.....	13
4.2.1	Effectifs	13
4.2.2	Classement	13
5	MESURES PREVUES	13

5.1	ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE	13
5.2	CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT.....	14
5.3	PALIERS DE REPOS ET SAS	14
5.4	LARGEUR DES PORTES	14
5.5	ASCENSEURS.....	14
5.6	CABINETS D'AISANCE.....	14
5.7	SIGNALETIQUE	14

1 OBJET - GENERALITES

La présente notice d'accessibilité des personnes handicapées concerne la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de DATA pour le compte de DATA HILLS sur l'ancien site industriel de PSA à Aulnay-sous-Bois (93).

1.1 Physionomie générale du projet

Le site regroupera 3 bâtiments à usage de Data Center indépendants, disposant chacun de leur poste de garde et de bâtiments techniques communs aux trois bâtiments (transformateurs, récupération de chaleur).

- **Les bâtiments DATA**

A usage de DATA, ils s'élèveront en R+2 sur un rez-de-chaussée pour les salles DATA et R+3 pour les bureaux. Le plancher bas des DATA seront à plus de 8 m du niveau d'accès des secours.

Les bureaux accolés à la façade Sud disposeront d'une structure indépendante et leur plancher bas du dernier niveau sera également à plus de 8 m du niveau d'accès des secours.

- **Les postes de garde**

Au nombre de trois, Ils seront à simple rez-de-chaussée.

- **Les bâtiments techniques**

Ces bâtiments à un simple rez-de-chaussée contiendront l'ensemble des transformateurs et récupérateur de chaleur, nécessaires au fonctionnement du site.

1.2 Nature des activités

Les activités qui sont menées dans les installations du site sont les activités classiques d'un Datacenter.

Un Datacenter est un espace physique qui regroupe des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection des données.

Notamment, les entreprises peuvent louer un espace de stockage et ainsi éviter la présence de serveurs dans leurs locaux. En effet, aujourd'hui, un centre de données est devenu une partie essentielle et intégrale de l'infrastructure moderne et technique des entreprises, de l'administration, des transports, des communications et des médias sociaux, etc.

Un Datacenter regroupe quatre fonctions distinctes :

- Des salles informatiques qui seront aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données ;
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;
- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques ;
- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Les Datacenter fonctionnent 24h/24, et doivent apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit être extrêmement élevé.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un Datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

1.3 Réglementation applicable (liste non-exhaustive)

- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 modifiant le Code du Travail relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions, ou transformations.
- Arrêté du 27 juin 1994, relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

1.4 Contrôle Technique

Un contrôleur technique sera désigné pour la mission de sécurité et pour la mission de « solidité à froid »

1.5 Articulation de la notice de sécurité

Pour des raisons de facilité d'exploitation, la notice est articulée de la façon suivante :

- Chapitre I - Les bâtiments DATA
- Chapitre II - Le poste de garde,
- Chapitre III - Les bâtiments techniques,

Chapitre I : BATIMENTS DATA

1 OBJET - GENERALITES

1.6 Principales destinations des niveaux

Les trois bâtiments seront identiques et séparés par une distance de 22 mètres.

Les bâtiments de forme rectangulaire et d'une emprise au sol de 16 095 m² environ, s'élèveront en R+2.

Ils se décomposeront de la façon suivante :

- | | |
|--------------------|--|
| Terrasse technique | : – Des locaux techniques, |
| Toiture bureaux | : – Un rooftop, |
| Au R+3 | : – Des bureaux, |
| Au R+2 | : – Des bureaux,
– Des locaux serveurs,
– Des groupes électrogènes,
– Des locaux techniques électriques,
– Des locaux de stockage,
– Des locaux CTA, |
| Au R+1 | : – Des bureaux,
– Des locaux serveurs,
– Des groupes électrogènes,
– Des locaux techniques électriques,
– Des locaux de stockage,
– Des locaux CTA, |
| Au rez-de-chaussée | : – Un hall,
– Une salle de contrôle,
– Des salles de réunion,
– Un PC sécurité,
– Des locaux serveurs,
– Des groupes électrogènes,
– Des locaux techniques électriques,
– Des locaux de stockage,
– Des locaux CTA, |

Le plancher bas du dernier niveau sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours pour les bâtiments DATA ainsi que pour les zones de bureaux.

1.7 Effectif - Classement

1.7.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (cf. art. R 4227.3).

Dans le cas présent, ce bâtiment informatique sera accessible aux seules personnes assurant la maintenance des serveurs et des équipements techniques. Cet effectif sera toujours inférieur à 50 personnes pour chacun d'eux.

Par ailleurs, les bureaux aménagés aux R.d.C, R+1 et R+2 recevront un effectif permanent de 30 personnes au total par bâtiment.

1.7.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les niveaux ne recevant pas de public, ce bâtiment relèvera des seules dispositions du **Code du Travail**.

2 MESURES PREVUES

1.1 Accessibilité de la voie publique

Les accès aux bâtiments s'effectueront de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise".

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

1.2 Circulations dans l'établissement

L'ensemble des bâtiments sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, seuls le bâtiment de bureaux disposera de postes aménagés.

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

1.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

1.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers.

1.5 Ascenseurs

Pour accéder au R+2, un ascenseur sera réalisé.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

- Portes pare-flamme ½ heure
- Passage : 0,90 m
- Dimension parallèle à la porte : 1,10 m
- Dimension perpendiculaire à la porte : 1,40 m
- Hauteur des commandes en cabine : 1,30 m et distantes de 0,40 m du coin de la cabine

1.6 Cabinets d'aisance

Des sanitaires seront prévus à tous les niveaux.

Ils disposeront des caractéristiques suivantes :

- Ils comporteront, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette d'une dimension de 1,30 m x 0,80 m,
- Ils comporteront un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m), à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur de 0,85 m,
- Ils comporteront une barre d'appui latérale, côté cuvette, située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.

1.7 Signalétique

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que les cabinets d'aisance.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que :

- Cabinets d'aisance
- Accès aux ascenseurs.

Chapitre II : POSTE DE GARDE

2 OBJET - GENERALITES

2.1 Principales destinations des niveaux

Ces petits bâtiments d'une emprise au sol de 20 m² se développeront à simple rez-de-chaussée. Ils disposeront de :

- Une salle de commande,
- Un sanitaire.

2.2 Effectif - Classement

2.2.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (cf. art. R 4216.4).

Dans le cas présent, le bâtiment recevra 2 personnes.

2.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les bâtiments ne recevant pas de public, relèveront des seules dispositions du **Code du Travail**.

3 MESURES PREVUES

3.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au poste de garde s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise.

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

3.2 Circulations dans l'établissement

L'ensemble du poste de garde sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

3.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

3.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles.

3.5 Ascenseurs

Sans objet, le bâtiment est à simple rez-de-chaussée.

3.6 Cabinets d'aisance

Des sanitaires seront prévus.

Ils disposeront des caractéristiques suivantes :

- Ils comporteront, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette d'une dimension de 1,30 m x 0,80 m,
- Ils comporteront un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m), à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur de 0,85 m,

- Ils comporteront une barre d'appui latérale, côté cuvette, située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.

3.7 Signalétique

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que les cabinets d'aisance.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que :

- Cabinets d'aisance

Chapitre III : BATIMENTS TECHNIQUES

4 OBJET - GENERALITES

4.1 Principales destinations des niveaux

A simple rez-de-chaussée ces bâtiments contiendront principalement l'ensemble des gros équipements électriques (transformateurs - distribution) nécessaires au fonctionnement du site :

- Six locaux transfo,
- Un bâtiment de récupération de chaleur

4.2 Effectif - Classement

4.2.1 Effectifs

Ces bâtiments techniques ne recevront aucun effectif. Ils ne seront accessibles qu'aux seules personnes assurant la maintenance des équipements techniques.

4.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les bâtiments ne recevant pas de public, relèveront des seules dispositions du **Code du Travail**.

5 MESURES PREVUES

5.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès aux bâtiments s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise".

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

5.2 Circulations dans l'établissement

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

5.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

5.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers.

5.5 Ascenseurs

Sans objet, les bâtiments sont à simple rez-de-chaussée.

5.6 Cabinets d'aisance

Sans objet.

5.7 Signalétique

Sans objet.
